



Vente 50% d'une nu-propriété sous usufruit

Par Sam64800

Bonjour,
Nu-propiétaire de 50% d'une maison sous usufruit (l'autre moitié appartient à ma belle-mère qui a la totalité de l'usufruit). Bien que les relations soient bonnes, je souhaiterais, pour un projet, vendre ma nu-propiété mais je ne sais pas si cela est faisable lorsqu'on ne possède que de la "moitié d'une maison".
Je commence juste à me renseigner, je vous remercie de vos conseils.
Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Tout se vend, c'est une question de prix. Le plus simple serait de vendre à votre belle-mère (qui a un droit de préemption) ou à un de ses héritiers présumés.

S'ils ne veulent pas racheter, essayez de convaincre votre belle-mère de vendre la totalité de sa nue-propiété.

Sinon on trouve des investisseurs spécialisés qui rachètent des parts indivises, à bas prix pour ensuite provoquer la sortie de l'indivision et faire un bénéfice.

Et enfin vous pourriez demander le partage judiciaire, avec vente aux enchères de la nue-propiété, mais ça ne rapportera pas gros.

Légalement c'est donc possible, mais à moins de vendre à votre belle-mère ou un de ses proches vous allez devoir casser les prix.

Par Sam64800

Je vous remercie. Ma belle-mère ne sera pas intéressée car elle sait que ses enfants (tout comme moi) vendront la maison lorsqu'elle sera décédée. Je ne prendrai pas le risque de vendre à un "fonds" qui pourrait provoquer des problèmes pour ma belle-mère. Tant pis, je vous remercie en tout cas.
Cordialement,

Par janus2

je ne sais pas si cela est faisable lorsqu'on ne possède que de la "moitié d'une maison".

Bonjour,
Bien sur que c'est faisable, le problème est de trouver un acheteur intéressé...